



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 18 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 février, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Julien CUMINET, Patrick FOUGÈRE, Rachel FRANÇAIS, Mélanie ROUSSELET, Cécilia GERMAIN (arrivée à 20h55), Gabriel MOUSSAY, Hugues GENDREAU, Hélène POZOT.

Pouvoirs : Stéphanie BRICAUD donne pouvoir à Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Éléonore De TARLÉ donne pouvoir à Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY.

Secrétaire de séance : Patrick FOUGÈRE

Date de convocation : 12 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de Votants : 10

Date d'affichage : 24 février 2022

Quorum : 4*

Pouvoirs : 2

*Tiers des membres du Conseil Municipal, en vertu du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10/11/2021 modifiant l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

Adoption du Procès-verbal du 21 janvier 2022

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2022 au vote.

Adopté à 10 voix

1. Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires - D 2022-02-01

La Commune de Châtelain donne mandat au centre de gestion de la Mayenne (CDG 53) afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance pour la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel au 1^{er} janvier 2023. Actuellement la Commune de Châtelain est assurée par GROUPAMA et n'adhère pas au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Le mandat donné au CDG 53 n'impose pas à la collectivité d'adhérer au nouveau contrat.

Adopté à 10 voix

2. Vente d'un terrain – Lotissement Le Verger – D2022-02-02

Le Conseil Municipal approuve la vente du lot N°13, cadastré section AR 439 / AR 456 d'une surface de 739 m² pour un montant de 22 170.00€ HT, plus la TVA sur la marge de 4 138.40 €, soit 26 308.40 € TTC.

Adopté à 10 voix

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-  **Décision N°2022-D-04** : Signature d'un devis avec le syndicat mixte e-collectivité, relatif à la fourniture et la mise en service d'un site internet, pour un montant de 300.00 € HT.
-  **Décision N°2022-D-05** : Signature d'un devis avec la SARL Olivier DUVEAU, relatif à des travaux d'élagage sur la commune de Châtelain, pour un montant de 360.00 € HT.

Arrivée de Madame Cécilia GERMAIN à 20h55

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Conseil municipal des enfants** : Une commission va réfléchir sur la création d'un conseil municipal des jeunes avec l'aide de la responsable de l'animation.
- **Circuit pédestre** : Le circuit de Mortraise n°33 et de Vaubertron n°34 d'une distance de 10,3 km ayant été remanié, il faut lui attribuer un nouveau nom. Les membres du conseil municipal ont choisi de nommer ce circuit « Le Papinais ».
- **Cabane à troc** : Une cabane à troc va être mise en place dans les anciennes toilettes extérieures, non utilisables, situés dans la cour de la mairie.
- **Vitesse excessive dans le bourg de Châtelain** : Suite aux différentes demandes des habitants concernant la vitesse excessive dans le bourg, Madame le Maire et un conseiller ont rencontré M. LOINARD, responsable gestion de la route au conseil départemental. Un compteur de vitesse va être installé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Prochaine séance le vendredi 25 mars 2022 à 20 h 30.

**A Châtelain, le 23 février 2022
Rachel FRANÇAIS, Maire**